

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL690

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 3 QUATER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« un conducteur »

les mots :

« le conducteur d'un véhicule ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.